ID: 040-214001927-20220524-2022_05_0083-AU

VILLE DE
MONT DE MARSAN

DECISION DU MAIRE N°2022/05-0083

	OBJET :
SERVICE EMETTEUR Régie des fêtes et animations	Tarification de l'aire d'accueil des festivaliers sur le site de Nahuques et vente de goodies. Fêtes de la Madeleine 2022
	Nomenclature Acte : 7.1.3 – Décision en matière de tarif

Le Maire de la Ville de Mont-de-Marsan,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale des fêtes et animations en date du 3 mai 2022,

Expose que dans le cadre des fêtes de la Madeleine 2022, la Ville de Mont-de-Marsan organise, sur le site de Nahuques, deux aires aménagées pour l'accueil des festivaliers (Nahuques Haut et Nahuques Bas).

Le camping fera l'objet d'un gardiennage 24h/24, du mercredi 20 juillet à 14h00 au dimanche 24 juillet 2022 à 16h00. Outre ces conditions de surveillance, des bungalows sanitaires en nombre suffisant seront installés sur les deux aires d'accueil. Enfin, deux billetteries seront installées aux entrées donnant sur l'avenue de Villeneuve.

De plus, deux autobus seront spécialement affrétés par la Ville de Mont-de-Marsan pour le transport aller et retour des festivaliers, de Nahuques vers le pôle d'échange multimodal.

Cette aire d'accueil spécialement aménagée doit être payante. Il convient de procéder à la fixation du tarif concernant l'accueil de chaque festivalier.

Le paiement des entrées sera effectué par une société privée dont le contrôle sera placé sous la responsabilité de la Ville de Mont-de-Marsan et du Trésorier, dans le cadre d'une convention.

Envoyé en préfecture le 03/06/2022 Reçu en préfecture le 03/06/2022 Affiché le 03/06/2022

ID: 040-214001927-20220524-2022_05_0083-AU

Il sera remis par le guichetier un bracelet d'identification à chaque festivalier s'acquittant du prix d'entrée

Des goodies seront également proposés à la vente par l'Office du Tourisme, de Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération et la Régie municipale des fêtes et animations dont 3 produits seront proposés avec le logo des arènes du Plumaçon.

Décide de fixer le tarif forfaitaire d'un montant de 15€ par personne quel que soit le nombre de jours d'occupation, comprenant l'accès à l'aire d'accueil des festivaliers sur le site de Nahuques ainsi que le transport aller et retour vers le pôle d'échange multimodal, pendant la durée des Fêtes de la Madeleine,

Décide de fixer les tarifs de la vente de goodies de la façon suivante :

chapeau : 5€ l'unité,
éventail : 3€ l'unité,
foulard : 5€ l'unité,
tee-shirt : 10€ l'unité.

Fait à Mont de Marsan, le 24 mai 2022

Charles DAYOT
Maire de Mont-de-Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

(par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

⁻ recours administratif gracieux auprès de mes services,

⁻ recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau